

1 Chez l'installateur, entre deux devis

Sur nos pompes à chaleur, la garantie de base est de 5 ans pour les équipements de la PAC et de 2 ans pour les cartes électroniques.

Jusque-là, classique.

2 Le commercial montre une fiche simple

Oui, mais pour 120 €, tu peux porter la garantie de l'ensemble des pièces à 5 ans. Et pour 450 €, à 7 ans.

7 ans ?
Sur une PAC ?

EXTENSIONS DE GARANTIE

Toutes les pièces liées à l'unité extérieure

5 ANS
120 €

7 ANS
450 €

Exactement. Et ça couvre toutes les pièces liées à l'unité extérieure.

3 L'installateur réfléchit

C'est vrai que les particuliers me disent souvent : "Une PAC, ça dure aussi longtemps qu'une chaudière ?"

Voilà. Ils ont peur du coût si un gros composant lâche. Une extension de garantie longue, ça calme tout de suite le sujet.

4 Chez le particulier, pendant le devis

J'avoue que la pompe à chaleur m'intéresse... mais j'entends aussi que ça peut coûter cher à réparer.

C'est normal de se poser la question. C'est pour ça que dans ma proposition, je pars sur une extension de garantie.

5 Le particulier est surpris

Une extension de garantie ? C'est-à-dire ?

?!

Sur les PAC PERGE, on peut aller jusqu'à **5 ans**, ou même **7 ans**, sur toutes les pièces liées à l'unité extérieure.

6 Le particulier se détend

Ah oui... 7 ans, c'est rassurant. On sent que le matériel est suivi.



C'est exactement l'idée. Une PAC, c'est un investissement. Autant la sécuriser dès le départ.